



Réunion de consultation sur L'ACCES A L'INFORMATION AU MALI

Le 5 avril 2005
Hôtel Nord-Sud

*Organisée en collaboration avec le Ministère de la Fonction Publique,
de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions*

Compte Rendu

1. Contexte de la Réunion :

La Mission de Développement et de Coopération de la Présidence de la République, en collaboration avec le Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'État et des Relations avec les Institutions (MFPRERI) a organisé sa troisième réunion consultative sur l'Accès à l'Information (AAI) le 5 avril 2005 à l'Hôtel Nord-Sud.

Les objectifs de la réunion ont été de contribuer:

- à l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre de la Loi 98-012 « Régissant les relations entre l'administration et les usagers » et son Décret d'application 03-580 ; et
- à l'identification d'un nombre limité de structures de l'administration publique qui travaillera étroitement avec le MFPRERI en tant que projets pilotes pour cette stratégie de mise en œuvre.

Ces objectifs découlent des recommandations issues de la deuxième réunion consultative en novembre 2004 lors de laquelle des représentants du gouvernement et de la société civile se sont accordés sur une démarche vers une plus grande transparence et efficacité dans l'action gouvernementale. Cette démarche combinera une avancée pratique significative dans la mise en œuvre des textes existants et un processus d'analyse, de dialogue et d'action pour aller vers un régime plus complet d'accès à l'information.

La réunion a enregistré la participation des institutions de la République, des départements ministériels et organismes publics, des organisations de la Société Civile, et des partenaires techniques et financiers (voir liste de participants en Annexe).

2. Ouverture de la Réunion

l'Administration à ses usagers, raison pour laquelle le Président de la République attache une importance toute particulière à l'accès des usagers à l'information au sein de l'administration malienne. Le Ministre a rappelé les conclusions de la réunion de restitution du 18 novembre dernier, qui a permis d'aboutir à un consensus sur la démarche globale pour aller vers un système d'accès à l'information plus complet. Il a demandé aux participants de se pencher sur un

« Il nous appartient dès lors de saisir cette volonté affirmée des plus hautes autorités du Mali pour bâtir une véritable administration de développement mettant les citoyens au centre de ses préoccupations quotidiennes de part la qualité de ses prestations et communications. »

*SE Badi Ould GANFOUD,
Ministre, MFPRERI*

disponibles.

4. Présentation de l'expérience avec les lois «Accès à l'Information » dans d'autres pays

Laura Neuman, spécialiste en accès à l'information au Centre Carter/Atlanta, et

Richard Calland, Directeur Exécutif, Open Democracy Advice Center, Cape Town, Afrique du Sud

Dans beaucoup de pays, le droit à l'information est un droit sur lequel d'autres droits se reposent : il a la capacité et le pouvoir de protéger d'autres droits et de permettre aux citoyens de participer sur base égale dans la gouvernance démocratique. Il est reconnu dans l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui soutient que la liberté d'expression est un droit international et qu'il est donc du devoir de tous les Etats d'en garantir l'exercice à leurs citoyens et de le protéger contre tout abus.

Plus de cinquante pays ont maintenant des lois AAI, dont quarante qui ont fait voté ces lois au cours des dix dernières années. C'est le cas par exemple de l'Afrique du Sud, l'unique pays en Afrique où le droit d'accès à l'information est reconnu dans la Constitution. Les consultants ont également cité l'exemple du Rajasthan, un état du nord-ouest de l'Inde, où les populations se sont servies de leur droit d'accès pour demander des registres de travaux publics et de distribution alimentaire afin qu'ils puissent ensuite les confrontés lors d'une réunion publique avec ce qui s'est réellement fait sur le terrain. Au Rajasthan le droit de savoir est considéré comme un « droit à la vie ».

5. Exposé d'une ébauche de stratégie de mise en œuvre de la Loi 98-012 et son Décret

Richard Calland

Le Mali n'est pas le seul gouvernement qui choisit de développer une stratégie d'accès à la l'information avant d'avoir un régime juridique complet. Par exemple, en Tanzanie le gouvernement envisage d'améliorer sa stratégie de communication par l'incorporation d'une composante sur l'accès à l'information. En Amérique Latine, les gouvernements Bolivien et Nicaraguayen élaborent et mettent en oeuvre des plans de « communication volontaire » (à travers quatre ministères pilotes dans le cas de la Bolivie). Leur objectif est de commencer à changer la mentalité des administrateurs et de changer les rapports de force entre l'administration et les usagers des services publics.

Au Mali, le CDI et la Mission de Développement et de Coopération collabore sur l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre effectif de la Loi 98-012 et son Décr

mieux y répondre.

- De l'Hôpital Gabriel Touré
- la Mairie de la Commune VI
- De la Direction Générale des Impôts
- L'Université du Mali

Il a été demandé au présidium de se prononcer sur la participation de la société civile au processus. A ce sujet, le Commissaire au Développement Institutionnel a précisé que le processus vient juste de commencer et que tout ce processus se situe dans le cadre du PDI et qu'on est à la recherche d'un chemin de TDR sont à l'élaboration pour dégager une stratégie d'implication de la société civile.

Sous les remerciements de Monsieur Ousmane Sidibé, Commissaire du CDI, et de Monsieur Modibo Makalou, Coordinateur de la Mission de Développement et de Coopération, la séance a été close.